Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-105**

Radiateur basse température pour un chauffage central

1. Secteur d'application
Bâtiment tertiaire existant de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination
Mise en place de radiateurs basse température pour un système de chauffage central.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les radiateurs sont dimensionnés à un delta de température nominal DTnom ≤ 40 K suivant la norme EN 442.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place de radiateurs basse température.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leur marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence installés sont des radiateurs basse température.

4. Durée de vie conventionnelle
35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m² de surface de bâtiment chauffée par les radiateurs basse température
H1	**65**
H2	**53**
H3	**36**

X

Surface chauffée en m²
S

X

Secteur d'activité	Facteur correctif
Bureaux	**1,2**
Enseignement	**0,8**
Commerces	**0,9**
Hôtellerie Restauration	**1,4**
Santé	**1**
Autres	**0,8**

S est la surface de bâtiment chauffée par les radiateurs basse température (m²).